



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-089

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-30-00006 - Arrêté de délégation de signature à M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire (3 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-30-00006

Arrêté de délégation de signature à M. Pierre  
ORY, préfet de Maine-et-Loire

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

*à Monsieur Pierre ORY  
Préfet de Maine-et-Loire*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

**VU** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

**SUR LA PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2**: Délégation est donnée à M. Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 3** : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre ORY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'arrêté préfectoral n° 20.172 du 19 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.107 enregistré le 6 avril 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.